

Lycéens

À PARTIR DU 1 SEPT. 2026

Bourse de lycée : toutes les informations pour la rentrée 2026

Publié le 11 mai 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Votre enfant entre au lycée en septembre ou y est réinscrit ? Voici les modalités pour demander une bourse de lycée et les dates de la campagne 2026-2027. Si vous avez opté l'année dernière pour l'étude automatique du droit à la bourse, vous n'avez pas de démarche à effectuer cette année.

Ajouter à mon calendrier

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/download-echance-actu-ics-calendar/A14944>)

La bourse nationale de lycée concerne les élèves scolarisés dans un lycée public, dans un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux ou dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA). Les étudiants de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée ne sont pas concernés.

Elle est attribuée pour une année scolaire aux familles dont les revenus n'excèdent pas un certain plafond ; ce dernier varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le niveau de vos ressources et le nombre d'enfants que vous avez à charge doivent être justifiés par votre avis d'imposition (ou de non-imposition)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F99>). 2026 portant sur vos revenus de 2025. Pour les parents en concubinage, les 2 revenus sont pris en compte. Dans le cas d'une résidence alternée, il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse ou de ceux de son ménage recomposé.

Calendrier de la campagne 2026-2027

La campagne 2026-2027 des demandes de bourse de lycée débute le jour de la rentrée scolaire. Elle s'achève le **15 octobre 2026**, que votre enfant soit scolarisé dans un établissement public ou dans un établissement privé, et que la demande soit effectuée en ligne ou sur formulaire papier.

Pour les élèves inscrits au **Cned** (Centre national d'enseignement à distance), la date limite pour effectuer la demande est le **31 octobre 2026**.

Si vous avez donné votre accord lors de la précédente rentrée pour l'étude automatique du droit à la bourse, vous n'avez pas de démarche à faire cette année, votre droit va être réétudié automatiquement.

Montants et dates de versement en 2026-2027

Pour l'année scolaire 2026-2027, le montant annuel de l'aide est de :

- **504 €** pour l'échelon 1 ;
- **621 €** pour l'échelon 2 ;
- **732 €** pour l'échelon 3.
- **843 €** pour l'échelon 4 ;
- **957 €** pour l'échelon 5 ;
- **1 071 €** pour l'échelon 6.

La bourse est versée en 3 fois (fin décembre, fin mars et fin juin).

Tableau - Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser (revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025)

Nombre d'enfants à charge	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6
1	22 037 €	17 445 €	14 816 €	11 949 €	7 426 €	2 902 €
2	23 731 €	19 033 €	16 162 €	13 034 €	8 252 €	3 468 €
3	27 121 €	22 204 €	18 856 €	15 208 €	9 902 €	4 596 €
4	31 360 €	25 378 €	21 550 €	17 380 €	11 551 €	5 723 €
5	35 597 €	30 136 €	25 591 €	20 639 €	14 027 €	7 414 €
6	40 684 €	34 893 €	29 632 €	23 900 €	16 504 €	9 105 €
7	45 769 €	39 652 €	33 674 €	27 156 €	18 978 €	10 799 €
8 ou plus	50 855 €	44 412 €	37 715 €	30 415 €	21 454 €	12 489 €
Montant annuel de la bourse	504 €	621 €	732 €	843 €	957 €	1 071 €

Vous pouvez utiliser le simulateur de bourse de lycée

(<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>), proposé par le ministère de l'Éducation nationale. Il vous permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse pendant l'année scolaire 2026-2027 et d'estimer son montant.

Comment effectuer votre demande de bourse pour l'année scolaire 2026-2027 ?

Votre enfant est scolarisé dans un établissement public

Vous pouvez **consentir à l'étude automatique** de votre droit à une bourse au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au collège pour l'année scolaire 2026-2027. Cet accord vaut demande de bourse.

Pour l'étude automatique du droit à la bourse, il vous est demandé de renseigner vos données d'état-civil (nom et prénoms, date et lieu de naissance) ainsi que celles de votre concubin éventuel. Cela permet la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de votre demande de bourse. Vous êtes ainsi dispensé de déposer une demande de bourse lors des rentrées suivantes grâce à la conservation de votre consentement.

Si vous ne consentez pas à ce dispositif, vous pouvez déposer votre demande de bourse durant la campagne 2026-2027 :

- en utilisant le service en ligne Téléservice Bourses via un compte EduConnect ou avec FranceConnect (<https://educonnect.education.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO?execution=e3s1>) ;
- ou en téléchargeant le formulaire dédié à la bourse de lycée (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43243>) et en l'adressant à l'établissement de votre enfant avec les pièces justificatives indiquées.

Votre enfant est scolarisé en établissement privé

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement privé sous contrat ou habilité à recevoir des boursiers nationaux, la demande s'effectue à l'aide du même formulaire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43243>) et doit être déposée avec les pièces justificatives au secrétariat de l'établissement d'inscription au plus tard le 15 octobre 2026.

Votre enfant est scolarisé au Cned

La demande s'effectue à l'aide du même formulaire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43243>) , que vous devez transmettre avec les pièces justificatives au Service académique des bourses au plus tard le **31 octobre 2026** :

- pour les élèves inscrits au Cned en lycée général et technologique : la demande se fait auprès du Service des bourses de l'académie de Rennes ;
- pour les élèves inscrits au Cned en lycée professionnel : le demande se fait auprès du Service des bourses de l'académie de Lyon.

Pour plus d'informations, consultez la page dédiée du Cned

(<https://www.cned.fr/l-actualite-de-la-formation/blog-lycee/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee-2025-2026>).

Primes complémentaires pouvant être allouées aux lycéens boursiers

Prime à l'internat (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1886>)

Elle est accordée automatiquement à tous les élèves boursiers nationaux internes, et modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève. Les familles n'ont pas de demande à remplir. Son montant annuel varie de 327 € (1^{er} échelon) jusqu'à 672 € (6^e échelon).

Prime à l'élève boursier reprenant ses études au lycée (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33868>)

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études (de 600 €), en complément de la bourse de lycée :

- jeunes qui reprennent leurs études après une interruption de scolarité d'au moins 5 mois ;
- jeunes ayant droit à une bourse nationale de lycée au moment de leur reprise d'études.

Le jeune doit s'inscrire dans un lycée pour reprendre une formation, se renseigner sur le droit à bourse auprès du secrétariat de l'établissement d'accueil puis faire sa demande de bourse.

Bourse au mérite (au lycée) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32928>)

Les élèves boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB) se voient attribuer automatiquement la bourse au mérite. Ce dispositif a pour objectif d'apporter à ces élèves une aide à la poursuite d'études. Son montant annuel varie en fonction de l'échelon de la bourse, de 402 € (1^{er} échelon) à 1 002 € (6^e échelon).

Prime pour l'achat d'équipement (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32915>)

Cette prime d'un montant de 341,71 € est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien.

À noter

Vous avez des questions sur la bourse de lycée ? Une plateforme d'assistance nationale est mise à disposition :

- par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8 h à 20 h ;
- en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr (<https://assistanceteleservices.education.gouv.fr/>).

Services en ligne et formulaires

Formulaire de demande de bourse nationale de lycée

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43243>)

Formulaire

Voir aussi

Bourse de lycée (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F616>)

Service Public

Quelles sont les aides pour financer la scolarité d'un élève ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1885>)

Service Public

Bourse de collège : toutes les informations pour la rentrée 2026

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15275>)

Service Public

Barème des bourses nationales d'études de second degré de lycée - Année scolaire 2026-2027

(<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/bareme-des-bourses-nationales-d-etudes-du-second-degre-de-lycee-annee-scolaire-2026-2027-515963.pdf>),

Ministère chargé de l'éducation

Les bourses de collège et de lycée (<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>)

Ministère chargé de l'éducation

Agenda

À PARTIR DU 1 SEPT. 2026

Rénovation énergétique

MaPrimeRénov' : certains projets de travaux bientôt exclus du dispositif

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18332>).

Publié le 27 août 2026

À PARTIR DU 1 SEPT. 2026

Réforme des retraites

Départ à la retraite en carrière longue : quels sont vos droits à partir de septembre 2026 ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18997>).

Publié le 17 juillet 2026

Voir toutes les échéances (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda>)

Une remarque ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A14944/remarque>)